

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2020

---

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3077)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par  
Mme Ménard

-----

### ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 9.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement d'appel.

Cet alinéa est tout à fait emblématique du rôle qu'entend faire tenir le Gouvernement au Parlement : celui d'une chambre d'enregistrement que, au mieux, l'on informe.

C'est tout à fait inacceptable. Le Parlement se rassemble pour légiférer et devant lui le Gouvernement doit répondre de ses actes. Pas l'inverse.

Il est donc urgent de revenir à un exercice normal du travail des parlementaires pour le bien de nos institutions et surtout de la démocratie.